

par le gouvernement pour une période d'au plus deux ans, dont au moins cinq sont nommés après consultation des organismes représentatifs du milieu;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 10 de cette loi, chacun des membres du conseil d'administration demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat, jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé à nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 576-2004 du 16 juin 2004, monsieur Charles Lapointe a été nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 576-2004 du 16 juin 2004, messieurs Claude Liboiron et Donat Taddeo ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1211-2004 du 21 décembre 2004, monsieur Stéphane Dion a été nommé membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de membre du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— monsieur Charles Lapointe, président-directeur général, Office des congrès et du tourisme du grand Montréal – Tourisme Montréal;

— monsieur Claude Liboiron, ingénieur, vice-président au développement des affaires, Groupe Teknika HBA inc.;

— monsieur Donat Taddeo, président-directeur général, Fondation du Centre universitaire de santé McGill;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société du Palais des congrès de Montréal pour un mandat de deux ans à compter des présentes :

— madame Carol A. Fitzwilliam, avocate et présidente, Fitzwilliam recrutement juridique inc., en remplacement de monsieur Stéphane Dion;

— madame Francine Champoux, présidente, Strataide inc.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47159

Gouvernement du Québec

Décret 998-2006, 1^{er} novembre 2006

CONCERNANT la nomination de cinq commissaires de la Commission des relations du travail

ATTENDU QUE l'article 137.11 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27) prévoit que les commissaires de la Commission des relations du travail sont nommés par le gouvernement qui en détermine le nombre, après consultation des associations de travailleurs et des associations d'employeurs les plus représentatives;

ATTENDU QUE l'article 137.13 de ce code prévoit que les commissaires sont nommés parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 137.17 de ce code prévoit que, sous réserve des exceptions prévues à la loi, la durée du mandat d'un commissaire est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 137.28 de ce code précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 1193-2002 du 2 octobre 2002 en application de l'article 137.27 de ce code, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des commissaires;

ATTENDU QUE l'article 137.30 de ce code prévoit que le régime de retraite des commissaires est déterminé en application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., c. R-12.1) ou de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12), selon le cas;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.31 de ce code, le fonctionnaire nommé commissaire de la Commission cesse d'être assujéti à la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) pour tout ce qui concerne sa fonction de commissaire et qu'il est, pour la durée de son mandat et dans le but d'accomplir les devoirs de sa fonction, en congé sans solde total;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées commissaires à la Commission des relations du travail, édicté par le décret numéro 500-2002 du 24 avril 2002, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité, dont il a désigné le président, pour examiner notamment la candidature de M^e Myriam Bédard, M^e Susan Heap, M^e Maryse Morin, M^e Irène Zaïkoff et de M^e Sylvain Bailly;

ATTENDU QUE ce comité a transmis sa recommandation au secrétaire général associé et au ministre du Travail;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été faites;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail:

QUE M^e Myriam Bédard, avocate à la Commission des relations du travail, soit nommée commissaire de la Commission des relations du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 20 novembre 2006, au salaire annuel de 99 694 \$;

QUE M^e Susan Heap, avocate associée, Ouellet, Nadon, Cyr, De Merchant, Bernstein, Cousineau, Heap, Palardy, Gagnon, Tremblay, Leduc, Denis, Binsse-Masse & Fortin-Legriss, soit nommée commissaire de la Commission des relations du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 20 novembre 2006, au salaire annuel de 88 735 \$;

QUE M^e Maryse Morin, conseillère en relations du travail à la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), soit nommée commissaire de la Commission des relations du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 20 novembre 2006, au salaire annuel de 91 922 \$;

QUE M^e Irène Zaïkoff, avocate associée, Bélanger Sauvé, soit nommée commissaire de la Commission des relations du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 20 novembre 2006, au salaire annuel de 111 300 \$;

QUE M^e Sylvain Bailly, avocat en pratique privée, soit nommé commissaire de la Commission des relations du travail pour un mandat de cinq ans à compter du 20 novembre 2006, au salaire annuel de 88 655 \$;

QUE M^e Myriam Bédard, M^e Susan Heap, M^e Maryse Morin, M^e Irène Zaïkoff et M^e Sylvain Bailly bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des commissaires de la Commission des relations du travail édicté par le décret numéro 1193-2002 du 2 octobre 2002 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE M^e Myriam Bédard, M^e Susan Heap, M^e Maryse Morin, M^e Irène Zaïkoff et M^e Sylvain Bailly participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Susan Heap, M^e Irène Zaïkoff et M^e Sylvain Bailly soit à Montréal;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Myriam Bédard et M^e Maryse Morin soit à Québec;

QUE pour la durée de son mandat, M^e Myriam Bédard soit en congé sans solde total du ministère du Travail au classement d'avocate.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47160

Gouvernement du Québec

Décret 999-2006, 2 novembre 2006

CONCERNANT la conclusion par la Société des loteries du Québec d'une entente de services avec la Station Mont-Tremblant société en commandite, dans le cadre de l'implantation de salons de jeux

ATTENDU QUE l'article 17 de la Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., c. S-13.1) prévoit que la Société des loteries du Québec et ses filiales (ci-après «Loto-Québec») ne peuvent sans l'autorisation du gouvernement, conclure un contrat les engageant pour plus de cinq ans;

ATTENDU QUE Loto-Québec, dans le cadre de l'implantation de salons de jeux, doit conclure une entente de services d'une durée indéterminée avec la Station